

P-CC - Respect des limites de capacité de charge



Port et plage de Gletterens dans la réserve naturelle des Grèves d'Ostende : est-il possible de concilier pression touristique et conservation de milieux naturels et d'espèces sensibles à la présence humaine ?

Constat

Les réserves naturelles de la Grande Cariçaie sont fréquentées de très longue date par un abondant public, principalement pour des activités de loisir (baignade, navigation, promenade, activités sportives, etc.). Elles présentent en effet un fort attrait (paysages naturels, tranquillité, zones littorales sableuses peu profondes, etc.). Les comptages effectués depuis une quinzaine d'années au moyen de compteurs automatiques (eco-compteurs) permettent d'estimer cette fréquentation à 100'000 à 250'000 visiteurs par an, pour chacune des huit réserves naturelles.

La fréquentation des réserves naturelles par le public peut entraîner des conflits avec les objectifs de protection de la nature (destruction de milieux naturels par piétinement, dérangements de la faune, déchets, etc.). L'accès du public est donc réglementé depuis la création des réserves naturelles en 2001-2002, mais les Cantons de Vaud et de Fribourg ont confirmé à cette occasion que le public restait le bienvenu, y-compris pour des activités non strictement liées aux réserves naturelles, pour autant que les objectifs de protection de la nature ne soient pas mis en péril par les activités humaines. Les Cantons ont en effet jugé à l'époque que les réserves naturelles présentaient un intérêt économique important pour la région, principalement touristique, et que le maintien d'un accès du public était susceptible de renforcer l'acceptation des réserves naturelles par la population régionale.

Ces dernières années, la fréquentation du public est de plus en plus importante, d'une part parce que la population résidente est en augmentation dans les Communes riveraines, et d'autre part parce que l'intérêt des touristes pour les réserves naturelles est également en nette croissance. Il est très probable que cette fréquentation, principalement à la belle saison, va continuer de croître, ne serait-ce que du fait d'étés de plus en plus chauds qui poussent les gens à rechercher des activités de loisir au bord du lac.

Malheureusement, l'impact de cette présence humaine abondante sur des milieux naturels et des espèces sensibles est peu connu, faute d'indicateurs, et le gestionnaire est bien souvent dans l'incapacité

de juger si la capacité de charge des réserves naturelles est atteinte et devrait inciter à la mise en place de mesures techniques ou réglementaires supplémentaires, pour garantir la mission de conservation d'espèces menacées attribuée aux réserves naturelles. La situation n'est pas propre à la Grande Cariçaie, mais se rencontre dans nombre de sites naturels fréquentés par le public, en Suisse comme à l'étranger.

L'état des connaissances étant encore fragmentaire dans ce domaine, il importe avant tout de développer la recherche, si possible en coopération avec les gestionnaires d'autres sites, dans le but d'aboutir à une liste d'indicateurs utilisables pour le monitoring de la capacité de charge. Ce point est traité au chapitre 7.1 (fiche « C-PU »).

Dès que des impacts sont connus et documentés, des mesures concrètes peuvent cependant être prises, en restreignant certaines activités humaines par voie réglementaire ou via des mesures techniques de canalisation du public. Ces mesures de protection concrètes sont décrites dans ce présent chapitre.

Objectif

Objectif P-CC – Le public est accueilli dans les réserves naturelles et les autres espaces protégés du périmètre statutaire dans le respect de leur capacité de charge, et donc pour autant que les activités humaines ne mettent pas en péril les objectifs de protection énoncés dans les règlements de ces zones protégées. En cas de dépassement observé de la capacité de charge, des mesures réglementaires ou techniques sont prises.

Stratégie pour atteindre l'objectif

Dès que des impacts sur des milieux naturels ou des espèces prioritaires sont connus ou suspectés, l'AGC doit rechercher des solutions pour remédier rapidement à ces situations. Il faut rechercher dans un premier temps des mesures simples, telles la mise en place d'obstacles physiques pour restreindre l'accès à certains secteurs (action « P-SU-CAN »), ou une signalisation complémentaire (action « P-SU-BAL »). En cas d'échec de ces mesures, l'AGC doit alors rechercher avec les autorités compétentes des solutions réglementaires, accompagnées de mesures de surveillance par les polices du lac et les surveillants des réserves naturelles. Ces mesures peuvent avoir un caractère temporaire (mesures de mise à ban pour la protection d'une espèce sensible par exemple) ou permanent (modification des Décisions de classement ou du Plan d'affectation cantonal instituant les réserves naturelles, demandes de modification d'ordonnances fédérales, etc.).

Bilan des actions mises en œuvre à fin 2017

Avant la création des réserves naturelles couvrant toute la Grande Cariçaie, et intégrant les règles exigées par les différentes ordonnances fédérales couvrant ces sites, il n'existait aucune règle contraignante pour les visiteurs, à l'exception de celles valables dans quatre réserves préexistantes : la réserve de Cheyres (créée en 1983) et les réserves de Cudrefin, du Fanel NE (Bas-lac) et du Fanel BE, créées respectivement en 1970, 1973 et 1967). La création des réserves naturelles en 2001-2002 a unifié les règles sur tous les secteurs protégés vaudois et fribourgeois de la Grande Cariçaie, règles édictées dans le but d'atteindre les objectifs de protection énoncés à l'art. 1 des règlements vaudois et fribourgeois des réserves, et donc de parvenir au compromis souhaité entre protection de la nature et accueil du public (CANTON DE VAUD 4 octobre 2001a, 4 octobre 2001b; ETAT DE FRIBOURG 6 mars 2002). Les règles valables dans les réserves naturelles sont depuis lors communiquées au public via différents outils (balisage sur le terrain, documents, actions de sensibilisation – voir en particulier fiche I-IN) et leur application est surveillée par les agents désignés par les Cantons de Vaud et de Fribourg (voir fiche « P-SU »).

Faute d'un monitoring d'indicateurs de capacité de charge (ICC), ou d'observations concrètes d'impacts d'activités humaines sur des espèces ou des milieux particuliers, il n'y a pas eu pour l'instant de mesures modifiant les règles actuellement appliquées dans les réserves naturelles. L'AGC s'est contentée de

mettre en place la signalétique sur le terrain et de collaborer avec les acteurs de la surveillance pour faire appliquer ces règles.

Quelques impacts ont néanmoins été suspectés, tels la destruction des fourmilières à *Myrmica* (fourmi-hôte du rare Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*)) par la circulation des vélos sur le chemin traversant la réserve des Grèves de la Motte, ou le tir des feux d'artifice du 1^{er} août sur les oiseaux d'eau. Ces observations n'ont pas été confirmées par les monitorings de la faune et n'ont donc pas débouché pour l'instant sur la mise en place de mesures correctives concrètes.

État d'atteinte de l'objectif à fin 2017

Il n'y a pas à fin 2017 de mesures adoptées pour compléter la protection déjà créée par les réserves naturelles, pour résoudre des problèmes constatés entre activités humaines et protection de la nature. Faute d'une connaissance suffisante d'impacts humains qui ne seraient pas résolus par les règles existantes, faute également d'un nombre encore élevé d'infractions à ces règles, l'AGC se borne jusqu'à présent à mettre en œuvre la réglementation existante.

Stratégie pour 2020-2024

La connaissance de la capacité de charge des réserves naturelles est un enjeu majeur de la conservation à long terme des réserves naturelles. La recherche doit donc impérativement être développée dans ce domaine (voir fiche « C-PU ») pour mettre au point des outils de monitoring. Dans cette attente, l'AGC doit cependant rester réactive pour activer si nécessaire des mesures techniques ou réglementaires en cas d'observations ponctuelles d'impacts humains sur des espèces ou des milieux prioritaires.

Actions à mettre en œuvre

Action P-CC-ICC – Mesures en cas de dépassement des limites de capacité de charge

En cas de constatation d'impacts d'activités humaines sur des milieux naturels ou des espèces prioritaires, impacts qui ne peuvent être résolus par l'application des règles en vigueur dans les réserves naturelles, l'AGC travaille avec ses partenaires communaux, cantonaux et/ou fédéraux à la recherche d'une résolution de cet impact par la modification de réglementations existantes. L'AGC recherche en priorité une solution technique (balisage, canalisation du public) avant d'activer cette action.

Planification pour 2020-2024 : dans le cas où un monitoring (action « C-PU-PRS ») peut être mis place et donner de premiers résultats dans la période considérée, mise en œuvre par l'AGC des mesures réglementaires nécessaires, en collaboration avec ses partenaires. Recherche également de solutions réglementaires en cas de constatations d'impacts ponctuels sur des espèces prioritaires, par ex. par activation de mesures de mise à ban.

Perspectives pour la suite : poursuite de l'action suivant les résultats du monitoring (action « C-PU-PRS »).

Actions de monitoring

Les trois monitorings ci-dessous permettront de contrôler l'atteinte de l'objectif. Ils sont décrits en détail dans la fiche « C-PU » (connaissance du public).

Action C-PU-ECO – Monitoring de la fréquentation quantitative des réserves

Le suivi de la fréquentation des réserves naturelles par dispositifs de comptage ou vues aériennes permettra de suivre la quantité de visiteurs dans les réserves naturelles et d'identifier les secteurs très fréquentés, susceptibles d'être en dépassement de capacité de charge.

Action C-PU-DEN – Monitoring des infractions et dénonciations

Le suivi des infractions aux règlements des réserves naturelles permettra de suivre comment évoluent les infractions aux règles mises en place par les réserves naturelles pour limiter la pression du public sur des espèces ou des milieux sensibles.

Action C-PU-PRS - Monitoring de la pression du public sur les milieux naturels

Le développement dans un premier temps de la recherche permettra peut-être d'identifier des espèces ou des paramètres permettant de mesurer la capacité de charge des réserves naturelles. Une fois cette première étape franchie, la mise en place de monitorings de ces espèces ou de ces paramètres permettra de déterminer si les réserves sont dans les limites de charge acceptées.

Bibliographie

- CANTON DE VAUD (4 octobre 2001a): Décision de classement de la réserve naturelle de Chevroux (classement d'une fraction du lac de Neuchâtel et de ses rives sur le territoire de la Commune de Chevroux).
- CANTON DE VAUD (4 octobre 2001b): Décision de classement des réserves naturelles de la Rive sud du lac de Neuchâtel (Communes d'Yverdon-les-Bains, Cheseaux-Noréaz, Yvonand, Vully-les-Lacs et Cudrefin).
- ETAT DE FRIBOURG (6 mars 2002): Règlement du 6 mars 2002 accompagnant le plan d'affectation cantonal des réserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchâtel. In: ETAT DE FRIBOURG (ed.) (2002): Plan d'affectation cantonal des réserves naturelles sur la Rive sud du lac de Neuchâtel.